



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE



Brest, le **06 AVR 2020**

N° **0-4753-2020**/PREMAR ATLANT/AEM/GGEM/NP

PRÉFECTURE MARITIME
DE L'ATLANTIQUE

Division action de l'État en mer

*Bureau gouvernance et gestion des espaces
maritimes*

Le vice-amiral d'escadre Jean-Louis Lozier
préfet maritime de l'Atlantique

à

Monsieur le directeur départemental
des territoires et de la mer des Landes

OBJET : demande de concession d'utilisation du domaine public maritime présentée par la communauté de communes de Mimizan.

RÉFÉRENCE : votre courrier DDTM/SPEMA reçu le 9 mars 2020.

-
La demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, présentée par la communauté de communes de Mimizan, pour des travaux de confortement des ouvrages et berges du courant de Mimizan, n'appelle aucune observation de ma part.

J'émet un avis favorable pour cette demande. Cet avis vaut également avis conforme au titre de l'article R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer,

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- DDTM 40 (SPEMA)

COPIES :

- DDTM/DML 64/40

- PREMAR/AEM (GGEM)

- Archives (Dossier d'affaire - Chrono D04)